

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE  
« LE BASSIN DU TON AMONT » À ETHE ET VIRTON (VIRTON)**

Vu pour approbation, le .....

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

**CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

**HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE**

Arrêté ministériel du 22 mars 2004 portant création de la zone humide d'intérêt biologique dite « Le Ruisseau du Cron » à Virton (Ethe). (abrogé)

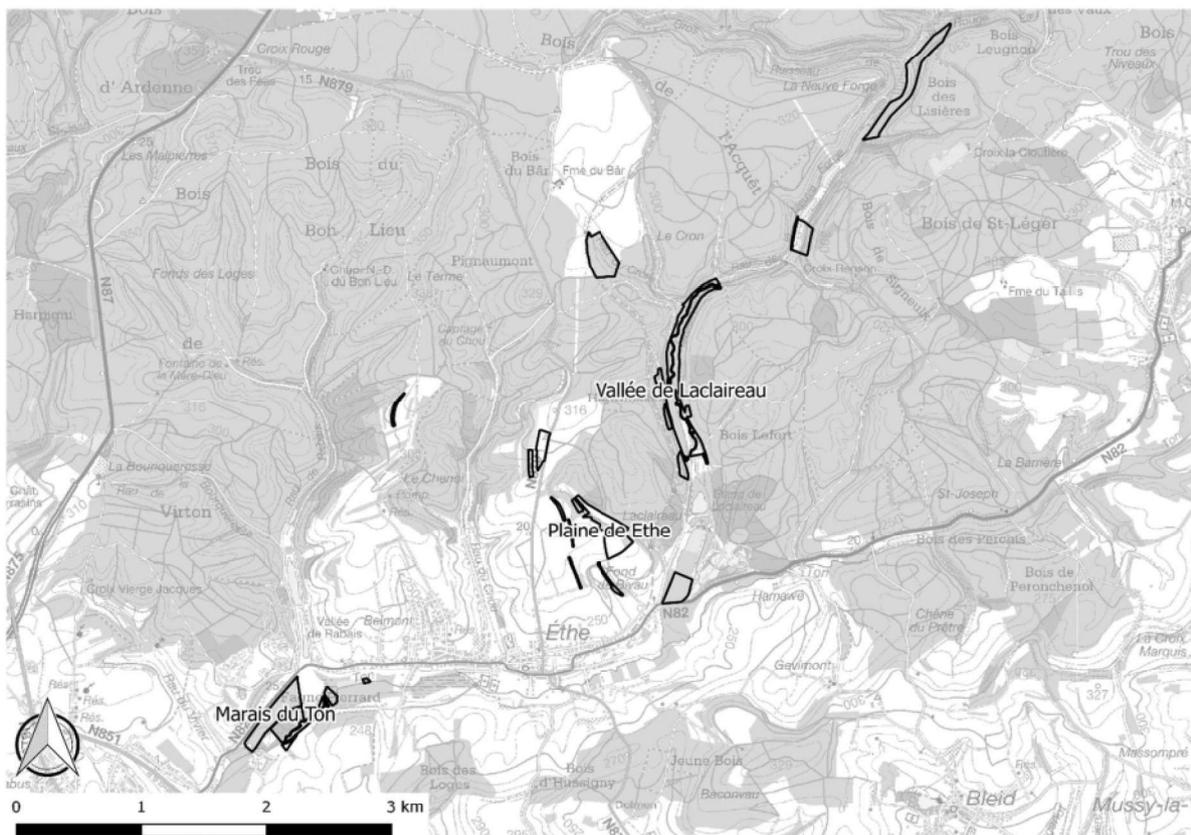
Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 portant création de la réserve naturelle domaniale dirigée de la « Vallée de Laclaireau » à Virton (Ethe). (abrogé)

Arrêté ministériel du 11 mars 2005 portant création de la zone humide d'intérêt biologique dite « Marais du Ton » à Virton. (partiellement abrogé)

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2006 portant extension de la réserve naturelle domaniale dirigée de Laclaireau à Virton (Ethe). (abrogé)

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve Naturelle Domaniale <b>« Le Bassin de Ton amont »</b>  composé des sites :  <b>Le Marais Du Ton</b> <b>La Vallée de Laclaireau</b> <b>La Plaine d'Ethe</b>	Département de la Nature et des Forêts Direction d'Arlon <b>Cantonement de Virton</b> L'ingénieur Chef de Cantonement Rue Croix Le Maire 17, 2ème étage, 6760 VIRTON

PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
<p style="text-align: center;"><b>Région Wallonne (Natagora)</b></p> <p>Une convention de mise à disposition de terrains a été signée le 19 juin 2019 entre l'asbl Natagora et la Région wallonne dans le cadre du projet LIFE+Herbages 11Nat/BE/001060, qui prévoit que l'ensemble des terrains concernés soit rétrocédé à la Région wallonne à la fin dudit LIFE.</p> <p style="text-align: center;"><b>Commune de Virton</b></p> <p>Deux conventions de mise à disposition de terrains ont été signées, les 11 juin 2012 et 20 mars 2017 pour une durée de 30 années, tacitement renouvelable.</p> <p style="text-align: center;"><b>Les Aumôniers du Travail</b></p> <p>Une convention de mise à disposition des terrains, ainsi qu'un avenant à celle-ci, ont été signés respectivement le 15 mars 2000 et le 16 novembre 2004, pour une durée de 30 années, tacitement renouvelable.</p> <p style="text-align: center;"><b>Indivision Van Caloen</b></p> <p>Une convention de mise à disposition des terrains a été signée et enregistrée le 29 août 2005, pour une durée de 30 années, tacitement renouvelable.</p>	<p style="text-align: center;">CCGRND d'Arlon</p> <p style="text-align: center;">c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon</p>
PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE	
<p>La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe.</p> <p>Surface cadastrale totale : 68 ha 73 a 13 ca</p>	

**CADRE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE****Vue d'ensemble des sites :**

PLANCHES IGN : 71/2 N-S

### CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES

#### INTRODUCTION : LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT D'ARLON

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement de Virton possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt. L'ensemble des réserves naturelles, avec leur configuration spatiale, proportionnent une continuité globale pour la conservation de la biodiversité dans l'ensemble du territoire.

De manière générale, les réserves naturelles de l'ensemble du Cantonnement sont composées de divers habitats, notamment des habitats prioritaires au niveau européen tels que des pelouses sur sable, des pelouses calcaires, des nardaies et des forêts alluviales. En outre, divers habitats remarquables par leur biodiversité complètent la réserve naturelle, tels que des bas marais alcalins, des prairies humides, des prairies mésophiles, des mégaphorbiaies, des landes et fourrés, des mares et des forêts de feuillus.

Grâce à cette diversité d'habitats remarquables, les réserves abritent plusieurs espèces rares et/ou protégées :

- Des **plantes** menacées d'extinction présentes dans l'annexe 6b de la LCN 1973 : l'Alchémille vêtue (*Alchemilla filicaulis subsp. vestita*), l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*), la Stellaire glauque (*Stellaria palustris*), la Laïche paradoxale (*Carex appropinquata*), la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*), la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), la Linaigrette à larges feuilles (*Eriophorum latifolium*), l'Aconit napel (*Aconitum napellus*), l'Œillet deltoïde (*Dianthus deltoïdes*), l'Immortelle des sables (*Helichrysum arenarium*), le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), le Pâturin bulbeux (*Poa bulbosa*), la Ronce des rochers (*Rubus saxatilis*), la Luzerne naine (*Medicago minima*), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*), la Laïche des sables (*Carex arenaria*), la Laïche écailleuse (*Carex lepidocarpa*), le Souchet brun (*Cyperus fuscus*), le Torilis des moissons (*Torilis arvensis*), la Rhinanthé velu (*Rhinanthus alectorolophus*), l'Anémone pulsatile (*Pulsatilla vulgaris*), l'Orobanche du thym (Orobanche alba), l'Orobanche du gailllet (*Orobanche caryophyllacea*), la Pulmonaire officielle sans taches (*Pulmonaria obscura*), l'Épiaire dressée (*Stachys recta*), la Campanule agglomérée (*Campanula glomerata*), le chardon roulant (*Eryngium campestre*) et l'Inule à feuilles de saule (*Inula salicina*). Des orchidées en danger ou vulnérables présentes dans la même annexe : Orchis militaire (*Orchis militaris*), Orchis bouffon (*Orchis morio*), Orchis pourpré (*Orchis purpurea*), Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), Gymnadenie moucheron (*Gymnadenia conopsea*) ;
- Des plantes menacées qui ne sont pas actuellement sous statut de protection : la Corrigiole des rives (*Corrigiola litoralis*), le Cirse laineux (*Cirsium eriophorum*), l'Orobanche du trèfle (*Orobanche minor*), la Bardane tomenteuse (*Arctium tomentosum*), le Brome faux-seigle (*Bromus secalinus*), la Véronique à feuilles luisantes (*Veronica polita*), la Molène faux-phlomis (*Verbascum phlomoides*) ;
- Des **libellules** en situation critique ou menacées : présentes dans l'annexe 2a et 9 (espèces de référence pour la définition de sites Natura 2000) comme l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) ou dans l'annexe 2b comme le Leste brun (*Sympecma fusca*), la Cordulie à taches jaunes (*Somatoclora flavomaculata*), la Cordulie à deux taches (*Epitheca bimaculata*), le Cordulégastré bidenté (*Cordulegaster bidentata*) et l'Orthétrum bleuissant (*Orthetrum coerulescens*) ;
- Des **papillons** rares présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 comme le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), ainsi que dans l'annexe 2b de la LCN 1973 comme le Petit Nacré (*Issoria lathonia*), le Moiré franconien (*Erebia medusa*), l'Azuré de l'espargette (*Polyommatus thersites*), le Damier du plantain (*Melitaea cinxia*) et l'Azuré des cytises (*Glaucopteryx alexis*), les deux derniers étant présents uniquement en Lorraine. Le Grand Nacré (*Argynnis aglaja*) est aussi en danger d'extinction en Région wallonne, même s'il n'est pas encore sous statut de protection ;
- Des **hyménoptères** protégés par l'annexe 2b de la LCN 1973 : *Colletes cunicularius*, *Osmia bicolor*, *Andrena agilissima*, *Trachusa byssina*, *Bombus sylvarum* ;
- Des **reptiles** présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 : le Lézard de souches (*Lacerta agilis*), espèce en danger présente uniquement en Lorraine, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), espèce quasi menacée dont sa limite nord de répartition est la Wallonie, ainsi que la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), présente au sud du sillon Sambre-et-Meuse ;
- Des **chauves-souris** en danger critique d'extinction, protégés par l'annexe 2a de la LCN 1973 : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) ;
- Une **avifaune** riche et diversifiée, avec des espèces présentes à l'annexe I de la LCN 1973, ainsi qu'à l'annexe 11 (oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000) : des espèces nicheuses comme la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ou des espèces migratrices telles que la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), mais aussi un nicheur rare et en danger d'extinction en Wallonie, le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*).

Ci-dessous, suit une description plus détaillée de la réserve naturelle du Bassin du Ton amont, ainsi que des principaux sites qui conservent souvent les noms des lieux-dits cadastraux.

### DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE

Au sein du site Natura 2000 BE34061 « Vallées de Laclaireau et du Rabais », la réserve naturelle de près de 70 ha se disperse depuis le ruisseau de la Rouge Eau jusqu'au ruisseau de Laclaireau, en passant par les petits ruisseaux du Cron et de la Neuve Forge, tous jetant leurs eaux dans le Ton. Tous ces sites sont inclus dans le SBIG 1444 « Vallée de Laclaireau et de la Neuve Forge » et le SGIB 1445 « Ruisseau du Cron ». Quelques parcelles situées sur la plaine d'Ethe complètent ce site Natura 2000.

Entre Ethe et Virton, on trouve des parcelles autour du Ton qui sont reprises au sein du site Natura 2000 BE34064 « Vallées de la Vire et du Ton ». Particulièrement, on remarque deux sites principaux, le SGIB 1688 « Marais du Ton et Fagne Pierrard » et le SGIB 1807 « Au Pré Jacquet et à la Rouge Fontaine ».

### FLORE ET HABITATS REMARQUABLES

Le **Marais du Ton** est composé de forêts alluviales, de mares, des pré mésophiles, de prairies et landes humides parsemées d'arbustes et de bosquets de feuillus divers avec du sous-bois ligneux. Le site abrite la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*), une orchidée qui a pratiquement disparu de la Lorraine.

En continuité de la réserve, dans la Zone Humide d'Intérêt Biologique « **Marais du Ton** » (ZHIB code : 6925), on trouve :

- le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), espèce menacée d'extinction en Wallonie ;
- ainsi que deux espèces rares de plantes aquatiques, la Callitriche à angles obtus (*Callitriche obtusangula*) et la Callitriche à crochets (*Callitriche hamulata*).

Au sein du site de la **Vallée de Laclaireau**, on distingue en particulier 2 sites principaux. D'une part, le site des Aunes, le long du ruisseau de Laclaireau, qui est composé d'une forêt alluviale, de prés plus ou moins humides selon la proximité du ruisseau et de pelouses sur sable situées dans l'ancienne carrière. On y observe des espèces :

- menacées d'extinction, le Rhinanthus velu (*Rhinanthus alectorolophus*), la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*), la Laïche écailleuse (*Carex lepidocarpa*) et la Laïche tardive (*Carex viridula*) ;
- patrimoniales comme le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), le Vulpin roux (*Alopecurus aequalis*), le Camérisier (*Lonicera xylosteum*) ;
- ainsi que trois orchidées, l'Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*), le Nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) et la Platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*).

D'autre part, on trouve le site de la Neuve Forge, qui est composé d'un petit étang et de pelouses sur sable. On y observe :

- dans les bois clairs, la Pulmonaire officinale sans taches (*Pulmonaria obscura*), une plante menacée avec des populations presque uniquement en Lorraine et la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*), une espèce vulnérable.
- dans les zones humides, la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*), espèce en danger en Wallonie.

Tous les sites de la **Vallée de Laclaireau** et ses affluents abritent l'Erythrée petite centaurée (*Centaureum erythraea*), une espèce qui a pratiquement disparu de toutes les stations lorraines et qui actuellement est bien présente dans les différentes réserves du bassin.

La **Plaine d'Ethe** est composée de près de fauche et de forêts feuillus avec un sous-bois ligneux. On souligne la présence d'une orchidée en danger au lieu-dit du Petit Tremblois, l'Orchis bouffon (*Orchis morio*) et la Platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*) à « La haie ».

### FAUNE REMARQUABLE

Le **Marais du Ton** est fortement apprécié par une faune caractéristique des zones humides. En particulier, on note la présence des espèces suivantes :

- le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), ainsi que, observés autrefois, l'Argus bleu-violet ou Azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*), le Damier du plantain (*Melitaea cinxia*) et l'Hespérie de la mauve (*Pyrgus malvae*) ;
- le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) ;
- le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) ;
- des libellules d'un grand intérêt communautaire inventoriées dans une étude réalisée dans les années 90' : le Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*), espèce en danger d'extinction et protégée en Wallonie, liée aux sources et crons ; le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), espèce quasi menacée ; ainsi que des espèces vulnérables telles que l'Agrion nain (*Ischnura pumilio*), l'Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*) et le Sympétrum jaune d'or (*Sympetrum flaveolum*). L'étude devrait être actualisée afin de connaître les espèces qui sont encore présentes sur le site.

La ZHIB de « Rouge Fontaine », à proximité du Marais du Ton, héberge une faune exceptionnelle avec des espèces d'intérêt communautaire :

- le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et l'Argus bleu-violet ou azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*), un petit papillon bleu localisé qu'en Lorraine ;
- une herpétofaune également remarquable, avec le Lézard des souches (*Lacerta agilis*), reptile emblématique de la Lorraine belge, la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le Triton ponctué (*Triturus vulgaris*), le Triton palmé (*Triturus helveticus*) et le Triton alpestre (*Triturus alpestris*).

Dans la **Vallée de Laclaireau** :

Le site de la « Neuve Forge » comporte une faune remarquable :

- Notamment des libellules en situation critique, l'Aesche printanière (*Brachytron pratense*) et l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) ; ainsi que des espèces en danger, l'Orthétrum bleuisant (*Orthetrum coerulescens*) et la Cordulie à deux taches (*Epithea bimaculata*) ;
- Des papillons rares, le Grand Nacré (*Argynnis aglaja*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et la Thécla de l'yeuse (*Satyrion ilicis*).

Aux Aunes, on note aussi des espèces patrimoniales :

- Notamment des papillons, l'Azuré du trèfle (*Cupido argiades*), le Petit Nacré (*Issoria lathonia*) et le Moyen Nacré (*Argynnis adippe*) ;
- Mais aussi des libellules extrêmement rares en Belgique, le Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*) et l'Orthétrum bleuisant (*Orthetrum coerulescens*), ainsi que d'autres espèces protégées telles que le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) et la Libellule fauve (*Libellula fulva*) ;
- Dans la pelouse sur sable, on note la présence du Grillon champêtre (*Gryllus campestris*).

La **Plaine d'Ethe** :

- Profite notamment aux oiseaux, avec des espèces comme la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Milan royal (*Milvus milvus*) et le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
- Le pré mésophile de « La Haie » héberge un papillon rare en Wallonie, l'Azuré du trèfle (*Cupido argiades*).

**ETAT GENERAL DE CONSERVATION**

Le **Marais du Ton** souffre principalement d'un boisement important par les saules et les aulnes glutineux. Le niveau trophique est en revanche bon et le marais ne souffre pas d'eutrophisation. Une coupe des ligneux complémentaire au pâturage est à prévoir.

Dans la **Vallée de Laclaireau**, le site des Aunes présente un état de conservation favorable au niveau du pré de fauche et du pré humide. La fauche semble pouvoir se faire sur la totalité du site malgré l'humidité, ce qui permet de contenir les semis ligneux. La partie aulnaie alluviale, vu son jeune âge, présente un état de conservation défavorable par manque de bois mort et d'arbres surâgés.

Au niveau du site de la Neuve Forge, l'étang présente un bon état de conservation. Sa gestion doit privilégier la Libellule fauve (*Libellula fulva*), qui semble préférer les milieux aquatiques avec des poissons, une végétation rivulaire développée ou des vallées boisées. Au niveau du versant sableux, comme pour les parcelles du bois des lisières, l'état de conservation est actuellement mauvais du fait du manque d'espèces typiques, de leur faible recouvrement, de la présence encore importante de recrues ligneux et de genêts. Une conduite plus serrée du pâturage combinant consommation des ligneux par les caprins et maintien de zones sable nu via un pâturage équin ou ovin, est à mettre en œuvre, en combinaison avec le renforcement des populations d'espèces typiques.

La remarque peut être étendue aux autres sites sableux de la Vallée de Laclaireau, comme le ruisseau du Cron, où, si les ligneux ne présentent plus un souci, les espèces typiques restent insuffisamment représentées. Sur le site du ruisseau du Cron, les prairies maigres de fauche présentent un état de conservation particulièrement mauvais sur base de la très faible présence des espèces typiques et de la dominance des graminées sociales.

La **Plaine d'Ethe** présente un ensemble remarquable de prairies maigres de fauche sur sable et renferme une des dernières populations d'Orchis bouffon (*Orchis morio*) de Lorraine. L'état de conservation des prairies maigres de fauche est globalement bon. Pour l'Orchis morio, l'exploitation du regain reste un élément important pour éviter un feutrage graminéen néfaste vu la sortie précoce des rosettes d'orchidées.

**ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) a été observée le long du chemin aux Aunes, dans la Vallée de Laclaireau.

## CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

### OBJECTIF GLOBAL DE CONSERVATION AU NIVEAU DU CANTONNEMENT DE VIRTON

**L'objectif global de conservation** de l'ensemble des réserves naturelles du Cantonnement de Virton est le maintien, la restauration et la connectivité des habitats et des espèces animales et végétales menacées qui y sont présentes. Cela nécessite une gestion adéquate et la mise en place de mesures de restauration spécifiques sur les parcelles en moins bon état.

**Les objectifs spécifiques** sont de :

1. Conserver l'aspect « mosaïque » de certains habitats par des mesures spécifiques régulières.
2. Conserver et restaurer une **diversité de milieux prairiaux** de haute valeur biologique ainsi que les **pelouses sur sable** et les **pelouses calcaires**. Cela comprend la préservation des habitats en bon état de conservation par une gestion récurrente adéquate (fauche, pâturage, débroussaillage, etc.).
3. Conserver et restaurer les **milieux ouverts marécageux** de la réserve, notamment les bas marais alcalins. Cela comprend le maintien d'un régime hydrique d'alternance satisfaisant et d'une qualité des eaux affluentes suffisante afin d'éviter une eutrophisation dommageable à l'équilibre actuel. La gestion des milieux marécageux se fera également en fonction du contexte, l'accessibilité, l'humidité, les mosaïques d'habitats présents et les espèces animales patrimoniales. Il s'agira donc aussi d'un compromis entre gestion conservatoire, restauration et faisabilité, qui vont induire des modes de gestion différents.
4. Conserver et restaurer les **milieux forestiers**, en particulier les habitats prioritaires. Leur gestion en réserve intégrale est le mode de gestion recommandé. Cependant, cela implique de favoriser les espèces indigènes au détriment des espèces exotiques telles que l'épicéa et les peupliers non-indigènes, la lutte contre les invasives, la restauration, la conservation des lisières étagées aux abords de milieux ouverts et les coupes de sécurité en cas de besoin (exemple : bords de route).
5. Participer à la conservation et à la restauration des **cours d'eau**, habitats et espèces inféodées. Cet objectif comprend également la conservation de la physionomie et de la dynamique naturelle, ainsi que l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique (bien que hors de portée du questionnaire !).
6. Assurer le maintien et le développement de **groupements aquatiques des eaux stagnantes** et de leur faune associée. Cela comprend le maintien et la restauration des plans d'eau et de leur bon fonctionnement écologique mais également le creusement de nouvelles mares. L'ensoleillement des mares est favorable à la plupart des espèces. Le creusement de nouvelles mares est préférable au curage dans la mesure où certaines espèces sont liées aux stades d'atterrissement (comme le *Lestes dryas* par exemple).
7. Conserver les milieux ouverts comprend également la conservation et le développement d'**éléments d'écotone et structurants** tels que les lisières diversifiées et étagées, les haies, les fourrés, les petits bosquets, les arbres isolés et du bois mort sur pied. Le bois mort ou les arbres surâgés isolés au soleil représentent pour de nombreuses espèces des habitats différents des mêmes arbres placés à l'ombre du couvert forestier.
8. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des **espèces animales patrimoniales** typiques de ces habitats, notamment les espèces protégées. Cela implique de réaliser les mesures de gestion nécessaires à leur préservation.
9. Encourager et adapter le contrôle des **espèces exotiques envahissantes** en fonction de l'espèce, du degré d'envahissement et de la fragilité du site (présence d'espèces menacées, biodiversité, services écosystémiques, etc.). Ces espèces sont nuisibles à l'expression de la flore et de la faune indigène.
10. Assurer le **suivi annuel de la gestion** afin d'apprécier l'évolution des habitats et d'analyser les principales menaces qui peuvent peser sur chaque site : la fermeture du milieu par les ligneux, le développement prononcé des espèces envahissantes comme les graminées sociales, l'apparition des espèces exotiques, des infractions, ...
11. Assurer un **suivi scientifique** durable et récurrent (DNF et/ou DEMNA) des espèces rares et protégées de la RND.
12. Assurer une **communication efficace** entre les parties impliquées dans la conservation des RND (DNF, agriculteurs, DEMNA, Natagriwal, Natagora, CCGRND, ...). Des réunions récurrentes afin de discuter de l'évolution des habitats et des espèces menacées, ainsi que des ajustements possibles de la gestion sont souhaitées entre les parties concernées.
13. Assurer la **découverte de la nature** sur les sites et la **sensibilisation du public** aux enjeux de la conservation de la nature et à la nécessité d'une préservation durable du patrimoine naturel.

Une **annexe détaillée** est mise à disposition afin de comprendre l'habitat de manière générale, avec sa physionomie et ses espèces typiques. Les différentes manières de gérer ces habitats sont expliquées, afin de pouvoir ajuster la gestion en fonction de l'évolution du milieu. Des bonnes pratiques pour chaque type de gestion, ainsi que des conseils face aux contraintes récurrentes trouvées dans la gestion de milieux ouverts biologiquement intéressants y sont aussi présentes.

Les réserves comportent souvent des espèces rares et protégées. Dans l'annexe figurent aussi une description de ces espèces et des modalités de gestion adéquates afin de les préserver et d'en augmenter l'aire de distribution.

### AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

**L'objectif général de gestion** est de :

Conserver la diversité de milieux présents sur le bassin grâce au suivi régulier de la gestion. Ceci implique une vue d'ensemble et le respect de la faune sauvage.

➤ *cf. à l'annexe 2 : 3. Mesures de gestion spécifiques en faveur de la faune*

**Les objectifs opérationnels de gestion** sont de :

Conserver les **habitats prioritaires** :

- Préserver la naturalité de l'aulnaie alluviale.
  - *cf. à l'annexe 2 : 1.1.2 Forêts alluviales*
- Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des pelouses sur sable via un pâturage, de préférence mixte caprin (contrôle de ligneux) et équin (maintien du sable à nu), voire ovin. La gestion doit permettre le maintien de zones à sable nu et éviter la fermeture du milieu par des ligneux et/ou des graminées sociales.
  - *cf. à l'annexe 2 : 1.3.3 Pelouses pionnières des sables calcarifères*
  - *cf. à l'annexe 2 : 2.2 Le pâturage*
  - *cf. à l'annexe 2 : 2.3.2 Comment évaluer et orienter la dynamique des ligneux en milieu ouvert ?*
  - *cf. à l'annexe 2 : 2.3.3 Comment réduire l'envahissement par les genêts ?*
  - *cf. à l'annexe 2 : 2.3.1 Comment réduire la concurrence par des graminées sociales ?*
- Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des prairies mésophiles et les prairies oligotrophes de haute valeur biologique via une gestion régulière adaptée à la flore et faune de l'habitat (fauche avec exportation, pâturage, débroussaillage, coupe des ligneux).
  - *cf. à l'annexe 2 : 1.2. Gestion de milieux prairiaux*
  - *cf. à l'annexe 2 : 2. Techniques de gestion spécifiques en milieux ouverts*
- Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des milieux humides divers et des mares « agricoles ».
  - *cf. à l'annexe 2 : 2.3.5 Comment gérer une zone humide ?*
  - *cf. à l'annexe 2 : 1.1.6 Mares*

Conserver les **espèces prioritaires** et/ou espèces parapluie :

- Préserver les importantes populations d'orchidées présentes sur le bassin, notamment la Céphalanthère à grandes fleurs au Marais du Ton
  - *cf. à l'annexe 2 : 4.1 Orchidées*
- Préserver la faune liée aux habitats sableux, notamment l'entomofaune et le Lézard de souches. Garder une certaine hétérogénéité : des zones de sable à nu pour la reproduction, des zones enherbées et de petits arbustes comme refuge, ainsi que des abris par constitution de tas de bois, de branches et de pierres.
  - *cf. à l'annexe 2 : 3.4 Reptiles*
- Préserver les papillons rares, notamment le Damier du plantain, le Cuivré des marais, l'Azuré des cytises (*cf. à la gestion du Damier du plantain*), l'Azuré du trèfle et le Petit Nacré (pour les deux derniers, soit la fauche est réalisée au 1<sup>er</sup> juillet, voire le 15 juillet au maximum, soit on maintient 30% de la surface en zone refuge)
  - *cf. à l'annexe 2 : 3.5.7 Damier du plantain*
  - *cf. à l'annexe 2 : 3.5.3 Cuivré des marais*

- Préserver les libellules menacées, notamment :
  - l’Agrion de mercure qui affectionne des eaux de bonne qualité. Elle se reproduit notamment dans des eaux courantes à faible débit généralement ensoleillées, avec une végétation émergente bien fournie.
  - l’Aeschne printanière qui affectionne des eaux stagnantes de natures diverses ou des cours d’eaux lents en prairies, pour autant qu’une riche végétation rivulaire, formée de massettes (*Typha spp.*), phragmites-roseaux (*Phragmites australis*), et scirpes (*Scirpus lacustris*), soit bien développée. Elle évite les ceintures uniformes de roseaux.
  - la Cordule à deux taches, qui affectionne les eaux stagnantes de natures assez diverses présentant de larges plages de végétation aquatique émergente (*Phragmites*, *Typha*, *Carex*...) et pourvues en végétation aquatique immergée (potamots,...)
  - le Cordulégastre bidenté, qui affectionne les eaux incrustantes et les eaux courantes de bonne qualité, à faible débit et entourées de forêts feuillues à couvert clair (en particulier chêne, bouleau,...) ;
  - l’Orthétrum bleissant, qui affectionne les petits ruisseaux lents, les fossés dans les prairies, les suintements dans les bas-marais, les ruisselets tourbeux dans les landes, crons... L’espèce recherche surtout des milieux bien ensoleillés.
  - Libellule fauve (*Libellula fulva*), qui, dans la région, occupe à la fois étangs et ruisseaux aux eaux claires et relativement rapides, situés dans des vallées boisées.
- Préserver les populations de chauves-souris menacées.
  - cf. à l’annexe 2 : 3.3 Chauve-souris
- Préserver l’avifaune rare et diversifiée présente sur le site, notamment la Pie-grièche écorcheur.
  - cf. à l’annexe 2 : 3.2 Avifaune

#### ACCÈS DU PUBLIC

L’accès du public est limité aux chemins et endroit dûment signalés compte tenu de la fragilité de certains habitats.

Cependant, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l’évolution de la biodiversité, l’organisation de visites guidées, de chantiers de gestion et d’inventaires de la flore et de la faune pourra être autorisée moyennant l’accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement.

#### DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

Compte tenu de la configuration spatiale de l’ensemble des réserves naturelles du cantonnement, la gestion des espèces gibier doit être envisagée de manière globale, pour autant qu’elle ne nuise pas aux objectifs de conservation qui ont conduit à la mise sous statut de réserve.

La gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation des réserves.

**IMPACT PAYSAGER**

La gestion de la réserve maintient le caractère semi-ouvert de la région et sa qualité paysagère tout en participant à la sauvegarde du patrimoine culturel local.

La réserve constitue un maillon essentiel dans ce contexte et s'intègre dans la continuité des réserves naturelles agréées de Natagora asbl (Prés de Latour, Marais de la Cussignière, Marais de la Vire, Beauregard, Ruisseau des Ecrevisses, Pré Morat, Abattis, Plate Dessous les Monts, Breuvanne) ainsi que d'Ardenne&Gaume asbl (Raymond Mayné, Marnière d'Ansart, Ribausa, Aisances de Moyen).

En outre, plusieurs sites de grand intérêt biologique sont proches de la réserve : Vallée du Ruisseau des Ecrevisses (code : 2503), Campagne de Willancourt (code : 2502), Vallée de la Chevratte (code : 1948), Vallée de Rabais (code : 1316), Ruisseau de Radru (code : 1002), Boucle du Ton à Saint-Léger (code : 2506).

**CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION**

L'enquête publique a été réalisée par la commune de Virton du 15 juin 2020 au 14 juillet 2020.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

## Annexe : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

<b>Vallée de Laclaireau :</b>					
<b>Commune</b>	<b>Division</b>	<b>Section</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>n° parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
<i>Propriété Virton :</i>					
VIRTON	3 - Ethe	B	-	1264 B	0,0430
VIRTON	3 - Ethe	D	-	14 H	8,1848
VIRTON	3 - Ethe	D	-	15 A	7,3300
VIRTON	3 - Ethe	D	-	16 H pie	2,3600
VIRTON	3 - Ethe	D	-	3 F	0,0684
VIRTON	3 - Ethe	D	-	3 G	0,1000
VIRTON	3 - Ethe	D	-	3 H	0,1566
<i>Propriété Indivision Van Caloen</i>					
VIRTON	3 - Ethe	B	Forges de Laclaireau	1296 A	3,6020
<i>Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne :</i>					
VIRTON	3 - Ethe	D		11 C3	6,5380
<i>Propriété Région wallonne :</i>					
VIRTON	3 - Ethe	D	Bois Les Lisières	27 G	0,8780
VIRTON	3 - Ethe	D	Bois Les Lisières	27 K	0,6615
VIRTON	3 - Ethe	D	bois des lisières	27 W pie	5,6277
VIRTON	3 - Ethe	D	Bois Les Lisières	27 X	0,7340
VIRTON	3 - Ethe	D	Pré de le Neuve Forge	6 W	1,7775
VIRTON	3 - Ethe	D	Pré de le Neuve Forge	6 Y	1,4981
VIRTON	3 - Ethe	D	Bois de Laquet	7 N3	0,0914
				<b>Sous-total :</b>	<b>39,6510</b>
<b>Le Marais de Ton :</b>					
<b>Commune</b>	<b>Division</b>	<b>Section</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>n° parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
<i>Propriété Aumoniers du travail :</i>					
VIRTON	1 - Virton	A	au Pré des Aunes	745 C	2,9199
VIRTON	1 - Virton	A	au Pré des Aunes	746 A	0,9290
VIRTON	1 - Virton	A	au Pré des Aunes	761 E	2,9520
VIRTON	1 - Virton	A	au Pré des Aunes	762 C	3,4977
VIRTON	1 - Virton	A	au Pré des Aunes	767 D pie	0,2832
VIRTON	4 - Latour	B	Dessous les Aunes	514 A	1,0500
VIRTON	4 - Latour	B	Fond de Menuveau	570 D	0,3600
<i>Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne :</i>					
VIRTON	1 - Virton	A		638	0,2710
VIRTON	1 - Virton	A		639	0,2080
VIRTON	1 - Virton	A		640	0,1920
VIRTON	1 - Virton	A		641	0,3230
<i>Propriété Région wallonne :</i>					
VIRTON	1 - Virton	A	le Paquis Serre	636 P	1,1330
VIRTON	1 - Virton	A	le Paquis Serre	636 R	0,1187
VIRTON	1 - Virton	A	le Paquis Serre	637 B	0,3740
VIRTON	1 - Virton	A	à Regnerie	642 A	0,1500
VIRTON	1 - Virton	A	à Regnerie	643 A	0,0840

VIRTON	1 - Virton	A	à Regnerie	644 A	0,0710
VIRTON	1 - Latour	A	à Regnerie	645 C	0,7150
VIRTON	3 - Ethe	C	la Toquette	337	0,1530
VIRTON	3 - Ethe	C	Aux Culées	351 A	0,3100
VIRTON	3 - Ethe	C	Aux Culées	352 K	0,1045
VIRTON	3 - Ethe	C	Aux Culées	353 D	0,2660
VIRTON	3 - Ethe	C	Aux Culées	353 E	0,2900
VIRTON	3 - Ethe	C	Aux Culées	354 B	0,3050
				<b>Sous-total :</b>	<b>17,0600</b>
<b>La Plaine d'Ethe :</b>					
<b>Commune</b>	<b>Division</b>	<b>Section</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>n° parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>
<i>Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne :</i>					
VIRTON	3 - Ethe	B		1050	0,2140
VIRTON	3 - Ethe	B		1067 B	0,2200
VIRTON	3 - Ethe	B		1068	0,1960
VIRTON	3 - Ethe	B		1119 A	1,7760
VIRTON	3 - Ethe	B		1120	0,1550
VIRTON	3 - Ethe	B		1218	0,1800
VIRTON	3 - Ethe	B		983	0,3020
<i>Propriété Région wallonne :</i>					
VIRTON	3 - Ethe	B	Petit Tremblois	1003 F	0,1700
VIRTON	3 - Ethe	B	Petit Tremblois	1005	0,2670
VIRTON	3 - Ethe	B	Petit Tremblois	1006	1,0980
VIRTON	3 - Ethe	B	petit Tremblois	1008 A	0,2970
VIRTON	3 - Ethe	B	petit Tremblois	1009 A	0,1370
VIRTON	3 - Ethe	B	petit Tremblois	1009 B	0,1360
VIRTON	3 - Ethe	B	petit Tremblois	1010	0,1320
VIRTON	3 - Ethe	B	petit Tremblois	1013 A	0,8130
VIRTON	3 - Ethe	B	fond de Jeve	1018 C	0,3690
VIRTON	3 - Ethe	B	fond de Jeve	1019 A	0,4270
VIRTON	3 - Ethe	B	fond de Gève	1020 H	0,2150
VIRTON	3 - Ethe	B	fond de Jeve	1020 K	0,2070
VIRTON	3 - Ethe	B	fond du foux	1026 B	0,2280
VIRTON	3 - Ethe	B	fond du foux	1027 B	0,1740
VIRTON	3 - Ethe	B	fond de Jeve	1034 C	2,4900
VIRTON	3 - Ethe	B	Aux Deux Montagnes	1202	0,2420
VIRTON	3 - Ethe	B	Aux Deux Montagnes	1203	0,3090
VIRTON	3 - Ethe	B	Aux Deux Montagnes	1204	0,1520
VIRTON	3 - Ethe	B	au fond de bivaux	644 B	0,2630
VIRTON	3 - Ethe	B	au fond de bivaux	646 A	0,0763
VIRTON	3 - Ethe	B	au fond de bivaux	661 A	0,2720
VIRTON	3 - Ethe	C	Grande flache du froid cul	1093 D	0,5030
				<b>Sous-total :</b>	<b>12,0203</b>
				<b>Total :</b>	<b>68,7313</b>